

**Direction Générale Territoires, Proximité,
Déchets et Sécurité**
Direction Risques et Protection des Populations
Service Hygiène, Sécurité de l'Habitat
Affaire suivie par Estelle Thomas
Tél : 02 40 41 50 22
Nos réf : ET.CP.15062023/2023/HYGIÈNE_2023-8

Arrêté n°8

Pièce(s) jointe(s) : convention
Objet : Erdre - Seuil d'alerte cyanobactéries

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
mesures de gestion dans les eaux
douces récréatives en cas de
prolifération de cyanobactéries**

LA MAIRE DE LA VILLE DE NANTES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-9,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-3 et suivants,

VU l'instruction ministérielle n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

VU la convention de suivi sanitaire sur l'Erdre navigable signée avec le syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) le 15 juin 2023 et les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire qui en découlent,

VU l'avis favorable de l'ARS Pays de la Loire sur les modalités de gestion du suivi sanitaire en lien avec les cyanobactéries proposées sur l'Erdre en date du 21 avril 2023,

CONSIDÉRANT les risques toxiques liés à la prolifération de cyanobactéries du fait d'une possible exposition des individus aux cyanotoxines dans les eaux dites récréatives,

CONSIDÉRANT les recommandations sanitaires émises par le Ministère de la Santé et de la solidarité dans l'instruction ministérielle précitée du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger de manière préventive la population tout en tenant compte de la réalité des pratiques et de la diversité des usages,

Sur la proposition de M. le Directeur Général de la Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont concernées par les dispositions du présent arrêtés les activités nautiques de loisirs.

Article 2 : Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 2 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :

- Microcystine > 0,3 µg/L
- Anatoxine-A > limite de détection

Article 3 : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 fait l'objet d'une information spéciale au public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et sur les bords de la rivière dans les sites fréquentés par le public et servant de base de démarrage aux activités nautiques.

Article 4 : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 2 entraîne les restrictions d'usage mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Le public est informé des restrictions d'usage prévue à l'annexe 1 par voie d'affichage, dans les conditions mentionnées à l'article 3.

La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est déconseillée.

Article 5 : Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 3 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :

- Microcystine > 13 µg/L
- Anatoxine - A > 40 µg/L
- Cylindrospermopsine > 6 µg/L

Article 6 : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 3 entraîne les restrictions d'usage mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée.

Le public est informé par voie d'affichage dans les conditions mentionnées à l'article 3.

Article 7 : Il est défini un seuil d'alerte dit de « niveau 4 » lorsque le suivi sanitaire laisse apparaître le dépassement de l'un des seuils de mesure suivants :

- Microcystine > 24 µg/L
- Anatoxine - A > 60 µg/L
- Cylindrospermopsine > 42 µg/L
- Saxitoxine > 30 µg/L
- Dépôts abondants d'algues et d'écumes avec une très grande quantité de cyanobactéries

Article 8 : Le déclenchement du seuil d'alerte de niveau 4 entraîne l'interdiction des activités nautiques de loisirs, à l'exception des bateaux de type quillard inchavirable, habitables et bateau à cabine.

La consommation des poissons pêchés dans l'Erdre est très fortement déconseillée.

Le public est informé par voie d'affichage dans les conditions mentionnées à l'article 3.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le chef de la police municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le 15 juin 2023

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en Préfecture le 16 juin 2023

« Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir Madame la Maire d'un recours gracieux dans ce même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée par la ville.

En l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite et l'intéressé dispose, pour former un recours contentieux, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. La date du dépôt du recours gracieux, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. »

« Tout document émanant ou traité par la Ville de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Ville et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Maire, Service Hygiène, Sécurité de l'Habitat Nantes Métropole/Ville de Nantes à l'adresse suivante Ville de Nantes 2 rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes Cedex 1 - accompagné d'une copie d'un titre d'identité. »

U

Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 2

Pratiques	Restrictions
Aviron	<p>La pratique encadrée de l'aviron est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité</p> <p>La pratique libre de l'aviron est autorisée suivant les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type skiffs, pour les pratiquants de niveaux à partir du niveau 2 (Référentiel FFAviron) - sur les embarcations de type « FUN aviron » pour les pratiquants à partir du niveau 1 (Référentiel FFAviron) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Canoë-Kayak	<p>La pratique encadrée du canoë-kayak est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité</p> <p>La pratique libre du canoë-kayak est autorisée suivant les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, à partir du niveau Jaune (référentiel FFCK) - sur les embarcations de type course en ligne et descente, à partir du niveau Bleu (Référentiel FFCK) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics <p>La pratique du kayak polo reste possible moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, prévoyant notamment l'interdiction des matches.</p> <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Paddle	<p>La pratique du paddle sur des embarcations stables (respect des mesures d'adaptations techniques listées en annexe) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé.</p> <p>La pratique est cependant interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur - Pour toutes les pratiques à partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort
Engins volants (Foils)	<p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe - les pratiques à partir du niveau débutant, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur diplômé et sur un matériel ne permettant pas le vol. - A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	<p>La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée et moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe - pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas d'état du bassin de force 4 Beaufort et plus. - A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	<p>La pratique est autorisée jusqu'à un état du bassin de force 4 Beaufort moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances. La formation au dessalage est strictement interdite.</p> <p>La pratique encadrée est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité pour les pratiquants confirmés (niveau 3 et sup. FFV) jusqu'à force 5 Beaufort</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés

Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 3

Pratiques	Restrictions
Aviron	<p>La pratique de l'aviron est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les embarcations collectives stables, pour tous les publics - Sur les autres bateaux, pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 3 (Référentiel FFAviron). <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Canoë-Kayak	<p>La pratique est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tout public sur les supports collectifs et inchavirables (dragonboats ou équivalent), - Sur les autres embarcations, la pratique de canoë kayak est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau Noir (Référentiel FFCK)., et sous réserve d'une pratique n'incluent pas d'esquimautage ou autres pratiques impliquant un contact avec l'eau. <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Paddle	<p>La pratique du paddle est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports</p> <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Engins volants (Foils)	<p>La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV).</p> <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Planches à voile	<p>La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV).</p> <p>A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	<p>La pratique est autorisée seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tout public sur les supports collectifs et très stable (supports inchavirables collectifs, type HANSA, catamarans et quillards), et sous réserve des adaptations techniques, - Sur les autres embarcations, la pratique de la voile est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV).. <p>A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage...) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés

mesures d'adaptation technique en cas de dépassement des seuils à partir du niveau 2.

Pour tous :

- Briefing quotidien
- Mat de pavillonnerie avec le niveau alerte « cyanobactéries »
- Panneau d'information avec les conduites à tenir suivant les niveaux
- Registre sanitaire avec volet 1 : le pratiquant, volet 2 : l'aspect visuel du site
- Liste des embarcations suivant le niveau
- Accès au rinçage pour les utilisateurs et le matériel
- Adaptation du matériel suivant les conditions météorologiques et niveaux sanitaire
- information renforcée des usagers afin qu'ils comprennent les risques liés aux dangers d'ingestion de l'eau de l'Erdre dans ces conditions
- réduction des risques de contact et d'immersion avec l'eau :
 - aménagement des projets de navigation de manière à réduire les manœuvres à risque
 - passage à une famille d'embarcation plus stable dans sa spécialité
 - choix de zones de navigation permettant de réduire le risque de chute :
 - zones à l'abris du vent et de la navigation à moteur pour les paddles
 - zones de vent stable pour les engins volants et planches à voiles
 - Port de combinaison isothermique
 - privilégier les embarquements qui permettent de réduire les contacts avec l'eau (pontons ou quais)
- rinçage du matériel
- mise à disposition de douches pour les pratiquants après la séance

Pour le Kayak polo :

. les entraînements peuvent comporter uniquement des exercices techniques avec l'interdiction de se pousser. **La compétition est notamment interdite, ainsi que les matchs.**

Pour les bateaux à voiles :

- éviter la surpuissance et augmenter la stabilité des embarcations par :
 - aménagement et réduction de la surface de la voile :
 - modification du nombre d'équipier pour stabiliser le support
 - réduction du nombre d'embarcations par groupe
 - changement du support au sein d'une même famille d'embarcations
 - passage à une famille de bateaux plus stable

Pour les engins volants :

WIND FOIL

- Augmenter la stabilité initiale du flotteur
- Planche d'un volume de 130l minimum
- Réduction de la surface de voilure pour éviter la surpuissance
 - Réduction de la zone de navigation

- Réduction du temps de pratique
- Port du gilet EFI (équipement de flottaison individuel)

WING FOIL

- Augmenter la stabilité initiale du flotteur

Planche d'un volume de 120l minimum

- Réduction de la surface de l'aile
- Réduction du temps de pratique
- Port du gilet EFI

Paddle

- Augmenter la stabilité initiale du support

Flotteur long et large volume supérieur à 200 l

- Adapter la zone de navigation pour éviter les passages de bateaux moteurs et les espaces sensibles au vent.
- Port du gilet EFI

Planche à voile

- Augmenter la stabilité initiale du flotteur
Planche compacte et large avec un volume supérieur à 180 l
- Réduire la surface de voile pour éviter la surpuissance
- Planche sans dérive avec volume supérieur à 130 l
- Réduire le temps de navigation
- Port du gilet EFI